Commune de Lusigny sur Barse

SEANCE DU 17 Novembre 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 Présents : 16

Date de la Convocation : 10/11/2017 Date d'affichage : 10/11/2017

ORDRE DU JOUR:

- 2017/050 FONCIER Cession de terrain pour l'aménagement d'un lotissement rue Charles Delaunay
- 2017/051 FONCIER Cession de parcelles communales
- 2017/052 FONCIER Cession de parcelles constructibles
- 2017/053 VOIRIE RESEAUX : Extension coordonnée du réseau public de distribution d'électricité et du réseau de communications électroniques pour deux pavillons situés rue de la Fontaine
- 2017/054 VOIRIE RESEAUX : Enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension
- 2017/055 VOIRIE Travaux divers
- 2017/056URBANISME : Autorisation des Droits des Sols (ADS) Adhésion au service commun de Troyes Champagne Métropole (TCM) Convention
- 2017/057ENFANCE-JEUNESSE convention avec la Ligue de l'Enseignement

L'an 2017, le 17 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

PRESENTS:

BRANLE Christian	TRESSOU MHélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD MClaude
	CARILLON Pascal		LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine	MANNEQUIN Jacques	BOUMAZA Malika
GNAEGI Éric	DURAND Jacqueline		DUVAL Francelise
ETIENNE Eric	ROGER Anne	BARBE Didier	

ABSENTS EXCUSES:

M. FROBERT Jean-Claude pouvoir donné à Mme TRESSOU Marie-Hélène, M. BORDELOT Jean-Pierre pouvoir donné à Mme ROGER Anne , Mme FABRE Nathalie pouvoir donné à M. PESENTI Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ETIENNE Eric			
	++++++		
Le Conseil Municipal,			
ADOPTE le P.V de la séance précéd	ente		

2017/050 - FONCIER - Cession de terrain pour l'aménagement d'un lotissement - rue Charles Delaunay

Le Maire,

FAIT SAVOIR que l'agence immobilière « les Demeures du Tertre », représentée par M. GACHÉ David, dispose d'un permis d'aménager permettant la création d'un lotissement de 22 terrains à bâtir à usage d'habitation, rue Charles Delaunay.

DIT que l'emprise foncière concernée par ce projet inclut, pour partie, une parcelle communale cadastrée AD 7 lieudit « entre les 2 Chemins », soit une surface voisine de 2500 m².

DONNE CONNAISSANCE des propositions formulées par le promoteur souhaitant la prise de possession éventuelle de cette emprise, à savoir :

- Soit une acquisition dite classique au prix de 54 000€ (hors frais de notaire)
- Soit un paiement par dation, c'est-à-dire l'attribution à la commune d'une parcelle constructible viabilisée constituant un lot du futur lotissement pour une valeur estimée à 57 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission « Patrimoine » ;

SE PRONONCE favorablement pour la cession de l'emprise foncière concernée avec un paiement par dation comme évoqué ci-dessus ;

DONNE MANDAT au Maire pour donner suite à ce dossier et signer les documents et actes à intervenir.

POUR: 19 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

+++++++++++++++++++++++++++++++++++++

2017/051 - FONCIER - Cession de parcelles communales

Le Maire,

EXPOSE le projet porté par la SA MON LOGIS concernant la construction d'une nouvelle gendarmerie et l'aménagement d'un lotissement y attenant.

INDIQUE que la commune est propriétaire de 2 parcelles comprises dans l'emprise foncière concernée par ce futur projet et que la SA MON LOGIS propose de s'en porter acquéreur.

Sont concernées les parcelles ci-dessous :

• Al 82 ET Al 91 lieudit « Le Charmet » d'une contenance respective de 3a03ca et 3a08ca

Le Conseil Municipal,

VU l'avis des Services du Domaine ;

CONSIDERANT ce projet d'intérêt public ;

SE PRONONCE favorablement pour la cession de ces 2 parcelles ;

FIXE le prix de cession à 1€ l'ensemble hors frais à charge de l'acquéreur ;

DONNE MANDAT au Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces et actes à intervenir.

POUR: 19	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

2017/052 - FONCIER - Cession de parcelles constructibles

Le Maire,

FAIT SAVOIR que la commune est propriétaire d'une emprise foncière, sise rue de la Fontaine, lieudit « les Maisons Brûlées », qui pourrait faire l'objet d'une cession en la forme de 3 lots constructibles, à savoir :

- Lot A: cadastré AK 227 et 228 d'une contenance totale de 13a52ca
- Lot B : cadastré AK 230 et 231 d'une contenance totale de 13a79ca
- Lot C: cadastré AK 232 et 233 d'une contenance totale de 19a57ca

DIT que compte tenu du programme d'investissement engagé par la commune et afin de ne pas obérer les finances communales, il pourrait être opportun de procéder à la cession de ces parcelles

Après délibéré, le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission « patrimoine » ;

SE PRONONCE favorablement pour la mise en vente des parcelles comme exposé ci-dessus ;

ARRETE les prix de cession comme suit :

- Lot A pour 75 000€ hors frais
- Lot B pour 75 000€ hors frais
- Lot C pour 98 000€ hors frais

DONNE MANDAT au Maire pour donner suite à cette affaire et signer les pièces et actes à intervenir.

POUR: 19	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0	
	+++++++++++++++++++	-+++++++	

2017/053 - VOIRIE - RESEAUX : Extension coordonnée du réseau public de distribution d'électricité et du réseau de communications électroniques pour deux pavillons situés rue de la Fontaine

Le Maire,

EXPOSE qu'il y a lieu de prévoir l'extension du réseau public de distribution d'électricité, de l'installation communale d'éclairage public et du réseau de communications électroniques pour deux pavillons situés rue de la Fontaine.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, a prévu, sur les instructions de la municipalité le programme suivant :

- La création d'un réseau souterrain basse tension long d'environ 80m,
- La pose de génie civil pour le réseau de communications électroniques.

Aux conditions actuelles, le coût TTC des investissements peut être évalué comme suit :

T. Extension du réseau public de distribution d'électricité

6 612.80 €

U. Extension des installations de communications électroniques (génie civil)

2 800.00 €

TOTAL 9 412.80 €

Selon les dispositions en vigueur, la contribution communale sera égale à 60% du montant de l'assiette servant de base de calcul de la contribution et au coût cité en b), soit une contribution totale évaluée à 6 767.68 €.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus ;

S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°8 du 4 mars 2016, n°8 du 11 décembre 2015, n°7 et 9 du 21 février 2014 et n°19 du 23 mai 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 6 767.68€.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune – section investissement.

POUR: 19	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

2017/054 - VOIRIE - RESEAUX : Enfouissement d'une ligne électrique Haute Tension

Le Maire,

RAPPELLE que la commune est propriétaire de parcelles constructibles, sises rue de la Fontaine.

INDIQUE que ces parcelles sont surplombées par une ligne électrique Haute Tension et DIT que pour faciliter la commercialisation et lever toutes contraintes liées à cette servitude, il serait judicieux de procéder à la dépose de cette ligne et d'en déplacer le tracé.

Selon une étude technique et financière produite par ENEDIS, propriétaire du réseau, il serait possible de réaliser ces travaux selon un nouveau tracé (rue de la Flutinière et lotissement de l'Orée du Lac) et pour un coût restant à charge de la commune estimé à 32 352.95€ HT.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération (commercialisation des parcelles communales, levée de servitude, enfouissement de réseau) ;

DECIDE d'engager les travaux comme exposé ci-dessus ;

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget général de la commune – section investissement ;

DONNE MANDAT au Maire pour mener à bien ce dossier.

POUR : 19	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

2017/055 - VOIRIE - Travaux divers

Suite au rapport de la commission « voirie-réseaux »

DECIDE d'engager les travaux ci-dessous :

- Réfection de chaussée sur tranchées en traverse, rue Maréchal Foch
 Devis SARL CHAPELLIER pour 780€ TTC
- Aménagement de trottoir (mise en place d'enrobé) au droit du n°22 de l'Avenue Pierre Gomand

Devis SARL CHAPELLIER pour 3 414.96€ TTC

- Eaux pluviales :
 - o mise en place de caniveaux grille au droit des propriétés du n°21 de la rue Raymond Poincaré et du n°19 de la rue Général de Gaulle
 - o avaloir au droit du n°7 de la rue du Général de Gaulle Devis SARL CHAPELLIER pour 2 604.00€ TTC

POUR: 19	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

2017/056 - URBANISME : Autorisation des Droits des Sols (ADS) - Adhésion au service commun de Troyes Champagne Métropole (TCM) - Convention

Le Maire,

FAIT SAVOIR que compte tenu de l'évolution de la législation, les Services de l'Etat n'instruiront plus, à compter du 1er janvier 2018, les dossiers d'autorisation des droits des sols (permis de construire, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager, permis modificatif ...).

DIT que Troyes Champagne Métropole dispose d'un service spécialement affecté et pouvant proposer, aux communes adhérentes cette prestation.

Après délibéré, le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que notre commune ne dispose pas de service et du personnel ayant compétence pour remplir cette mission,

DECIDE d'adhérer au service commun "Autorisation Droits des Sols" proposé par Troyes Champagne Métropole, avec effet au 1er janvier 2018,

DONNE MANDAT au Maire pour signer la convention d'adhésion et tous les documents s'y rapportant.

POUR: 19	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

2017/057 - ENFANCE-JEUNESSE convention avec la Ligue de l'Enseignement

RAPPELLE les délibérations du Conseil Municipal en date des 25 mars et 23 septembre 2016 portant sur le dossier « Accueil Enfance Jeunesse »

DIT qu'il avait été émis un avis de principe favorable, précisant toutefois que la décision du Conseil Municipal restait suspendue à la production d'éléments complémentaires et chiffrées concernant l'engagement éventuel de la commune (répartition des coûts, engagement fermes de partenaires financiers ...)

PRECISE qu'à la demande de la commune la Ligue de l'Enseignement associée à cette prestation a produit un projet de convention concernant la mise à disposition de moyens pour assurer l'activité « ADO » et la coordination des structures déjà en place,

Considérant les engagements qui en découleraient pour la Commune (gestion et reprise de personnel engagé à cet effet, nouvelle charge financière estimée à 12 923.92€ TTC pour la période du 21 août 2017 au 31 août 2018,

PROPOSE de ne pas donner suite à cette convention et,

RAPPELLE qu'en l'état, sur ce dossier, rien ne nous lie à la Ligue de l'Enseignement.

POUR: 17	CONTRE: 2	ABSTENTIONS: 0	
	++++++++++++++++++	++++++	
Informations diverses.			
	++++++++++++++++++	+++++++	

Séance levée à 21:00